

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Retraites bien-être en petit groupe

SATAO – La Croisée des Chemins

Article 1 – Identification du prestataire

Joëlle LEBLANC, entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL SATAO), immatriculée au RCS de Chambéry sous le numéro 512 808 809, exerçant sous le nom commercial SATAO – La Croisée des Chemins (ci-après « SATAO »), 585 Route du Boitard, 73390 Châteauneuf, France.

SIRET : 512 808 809 00036. TVA non applicable, article 293 B du Code général des impôts.

Téléphone : 06 18 97 76 73 – E-mail : joelle.leblanc73@gmail.com – Site : <https://satao.fr>

Assurance responsabilité civile professionnelle et responsabilité civile exploitation : MAIF, société d'assurance mutuelle, CS 90000, 79038 Niort cedex 9 – contrat Assurance Professionnelle Formule 2, sociétaire n° 7750495T.

Article 2 – Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent aux retraites bien-être organisées par SATAO en petit groupe (maximum 8 participants) sur son lieu d'accueil à Châteauneuf (Savoie). Ces retraites comprennent des temps d'accompagnement personnalisé et de coaching, des cours de yoga (notamment Kundalini Yoga et Tao Danse Yoga), de la méditation et de la marche consciente, ainsi que, selon la formule choisie, l'hébergement au chalet, meublé de tourisme classé 2 étoiles, ou à la maison, et tout ou partie des repas.

Elles s'appliquent aux réservations effectuées directement auprès de SATAO comme à celles effectuées via un partenaire distributeur (notamment Decathlon Travel). Dans ce dernier cas, la plateforme agit en qualité d'intermédiaire : le contrat de vente est conclu directement entre SATAO et le client, et les modalités de paiement sont celles de la plateforme. Toute réservation implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV.

Article 3 – Nature des prestations

Les pratiques proposées relèvent du bien-être et du développement personnel. Elles ne constituent ni un acte médical, ni un acte thérapeutique au sens médical, et ne se substituent en aucun cas à un avis, un diagnostic ou un traitement médical ou psychologique.

Certaines pratiques proposées s'inspirent des traditions du Tao et du Tantra : il s'agit de pratiques corporelles, respiratoires et énergétiques de bien-être, qui ne comportent aucune prestation à caractère sexuel. Chaque participant reste libre, à tout moment, de ne pas prendre part à un exercice, et le consentement de chacun est systématiquement respecté.

Article 4 – Réservation

La réservation est ferme à réception de la confirmation écrite de SATAO (ou du distributeur) et du paiement de l'acompte prévu à l'article 5. Le programme, les dates, le contenu et le prix de chaque retraite sont précisés dans le descriptif remis au client avant la réservation.

Chaque retraite est maintenue dès 1 participant inscrit. Lorsque le groupe compte moins de 4 participants, le programme est adapté, avec davantage de temps libre et des repas en autonomie au chalet ; le participant en est informé avant le début de la retraite.

Article 5 – Prix et paiement

Les prix sont indiqués en euros, toutes taxes comprises. Le descriptif de chaque retraite précise ce qui est inclus (ateliers, hébergement, repas) et ce qui ne l'est pas (notamment le transport jusqu'au lieu de la retraite, les dépenses personnelles et, le cas échéant, la taxe de séjour).

Un acompte de 30 % est versé à la réservation, le solde au plus tard 30 jours avant le début de la retraite. Pour toute réservation intervenant moins de 30 jours avant le début, la totalité du prix est due à la réservation. Aucun frais de dossier n'est appliqué en plus du prix affiché.

Article 6 – Absence de droit de rétractation

Conformément à l'article L.221-28, 12° du Code de la consommation, le droit de rétractation ne s'applique pas aux prestations d'hébergement et d'activités de loisirs fournies à une date ou selon une périodicité déterminée.

Article 7 – Annulation par le participant

Toute annulation doit être notifiée par écrit (e-mail). Jusqu'à 30 jours avant le début de la retraite, l'annulation est possible sans frais (pour les réservations via Decathlon Travel, seuls les frais de 5 % prévus par la plateforme peuvent s'appliquer). À moins de 30 jours du début de la retraite, ainsi qu'en cas de non-présentation, la totalité du prix est due.

Le participant peut, sans frais, se faire remplacer par une autre personne remplissant les mêmes conditions, en informant SATAO à tout moment avant le début de la retraite. Il est vivement recommandé de souscrire une assurance annulation. Tout séjour interrompu ou prestation non consommée du fait du participant ne donne lieu à aucun remboursement.

Article 8 – Annulation ou modification par SATAO

SATAO peut être amenée à annuler ou reporter une retraite, au plus tard 30 jours avant son début, ou à tout moment en cas de force majeure ou de circonstances empêchant son bon déroulement (conditions météorologiques dangereuses, indisponibilité soudaine de l'intervenante pour raison de santé, etc.). Dans la mesure des contraintes de chacun, de nouvelles dates sont proposées au participant ; s'il ne l'accepte pas, les sommes versées lui sont intégralement remboursées, sans autre indemnité.

SATAO se réserve la possibilité d'adapter l'ordre ou le contenu de certains ateliers (par exemple en fonction de la météo ou de la dynamique du groupe ou du nombre de participants), sans modifier le caractère essentiel de la retraite.

Article 9 – Santé et aptitude

Les activités proposées nécessitent une condition physique normale. Chaque participant s'engage à informer SATAO, avant la retraite, de tout problème de santé, contre-indication, traitement ou état particulier (grossesse, troubles cardiaques, blessures, fragilité psychologique, allergies, etc.) pouvant avoir une incidence sur sa participation. En cas de doute, un avis médical préalable est recommandé. Le participant reste responsable de l'adaptation de sa pratique à ses propres limites.

Article 10 – Responsabilité et assurance

SATAO est titulaire d'une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant son activité (voir article 1). Chaque participant est responsable des dommages qu'il pourrait causer aux personnes, aux biens et aux lieux, et doit être couvert par sa propre assurance responsabilité civile. SATAO décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des effets personnels des participants, ainsi que lors des temps libres et activités réalisées en autonomie.

Conformément à l'article L.211-17-1 du Code du tourisme, SATAO apporte dans les meilleurs délais une aide appropriée au participant en difficulté pendant la retraite.

Article 11 – Règles de vie

Les participants s'engagent à respecter les lieux, les horaires, les autres participants et la confidentialité de ce qui est partagé au sein du groupe. La consommation de drogues est interdite et celle d'alcool doit rester modérée et en dehors des temps de pratique. Tout comportement mettant en danger ou perturbant gravement le groupe peut entraîner l'exclusion du participant, sans remboursement.

Article 12 – Droit à l'image

Aucune photo ou vidéo des participants n'est prise ni diffusée par SATAO sans leur autorisation préalable, précisant les supports, la durée et l'usage envisagés. Toute image est retirée et supprimée à la première demande de la personne concernée.

Article 13 – Données personnelles

Les données personnelles collectées (identité, coordonnées, informations utiles au déroulement de la retraite) sont utilisées uniquement pour la gestion des réservations et le suivi des participants. Elles ne sont jamais cédées à des tiers, et les données transmises par une plateforme partenaire ne sont utilisées à aucune fin de prospection commerciale sans le consentement exprès du participant. Elles sont supprimées après la réalisation de la prestation, sous réserve des obligations légales et comptables. Conformément au RGPD, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données en écrivant à joelle.leblanc73@gmail.com.

Article 14 – Réclamations et médiation

Afin de permettre un traitement rapide, toute réclamation doit être adressée par écrit à SATAO dans un délai de 7 jours suivant la fin de la retraite, sans préjudice des droits que le client tient de la loi. SATAO s'engage à y répondre dans les meilleurs délais et à rechercher en priorité une solution amiable. Si le litige n'est pas résolu dans un délai de deux mois, le client consommateur peut recourir gratuitement au médiateur de la consommation dont relève SATAO : CM2C – Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice, 49 rue de Ponthieu, 75008 Paris – téléphone : 01 89 47 00 14 – site internet : www.cm2c.net, où le client peut déposer sa demande de médiation.

Article 15 – Droit applicable

Les présentes CGV sont soumises au droit français. À défaut de résolution amiable, tout litige relève des tribunaux compétents selon les règles de droit commun.

CGV en vigueur à compter du 27 septembre 2026.